1937 - 2026

Un bref rappel de l'histoire du SNTPCT et de son secteur animation :

- **En 1937**, ce sont les techniciens du cinéma qui ont créé le syndicat et ont décidé de l'affilier à l'organisation syndicale interprofessionnelle qui se dénommait CGT Réunifiée.
- **En 1942**, ses responsables ont contribué à la constitution du Comité de Libération du Cinéma Français**.**
- **En 1944**, ils ont participé à la Libération de Paris.
- **En 1947**, la CGT réunifiée fait scission et donne naissance à deux organisations syndicales interprofessionnelles distinctes, la CGT et la CGT-FO. Les membres du syndicat décident de maintenir son affiliation à la CGT.
- **En 1948**, ses dirigeants contribuent largement à l'institution du Fonds de soutien qui fonde l'existence et la diversité du Cinéma français et de notre Industrie.
- **En 1969**, il élargit son champ d'application à la télévision,
- **En 1974,** les techniciens du films d'animation s'organisent au sein du SNTPCT dans une branche spécifique Animation ; leur revendication principale étant de doter la Production de films d'animation d'un texte conventionnel spécifique à cette activité et de salaires minima garantis, ce qui ne sera obtenu qu'après 30 ans de difficiles négociations et d'actions.
- **En 1981**, la CGT, considérant que la SFP - Société Française de Production des émissions de télévision du secteur public - devait pouvoir produire des films cinématographiques, a mis en demeure le Syndicat en le sommant d'adopter une nouvelle politique revendicative englobant et confondant indistinctement cinéma et télévision, en perspective de l'établissement d'une seule et même Convention collective dite « de l'audiovisuel ».

  Le Syndicat, qui a toujours défendu la spécificité économique et culturelle du cinéma, et de la Convention collective de la Production cinématographique et de sa grille de salaires minima, refuse catégoriquement de se plier à cette injonction.

  Face à ce refus, la CGT prend la décision d'exclure les représentants du Syndicat et le Syndicat de son affiliation.
- **En 1981,** suite à cette exclusion, les travailleurs du film décident de rejoindre les techniciens dans le syndicat qui devient Syndicat National des Techniciens et Travailleurs de la Production Cinématographique et de Télévision.

  Après de multiples procédures engagées par la CGT devant les tribunaux pour contester la représentativité du Syndicat, le SNTPCT est reconnu par le CNC, par le Ministère de la Culture, par le Ministère du Travail, comme dûment représentatif des salariés de la Production Cinématographique et de Télévision.

  Ses représentants continuent de siéger dans plusieurs des Commissions institutionnelles du CNC, en particulier dans la Commission d'agrément au bénéfice du Fonds de soutien accordé par l'État aux producteurs et dans les Commissions mixtes présidées par le Ministère du Travail.
- **En 1995**, il décide d'adhérer à la Fédération syndicale MEI–Europe, devenue UNI–MEI, elle même membre d'UNI–MEI-Monde.
- **En 2004**, il obtient l'abandon du projet de convention collective dite « *de l'audiovisuel* » qui bloquait depuis 20 ans la négociation d'une convention collective de branche propre à la production de films d'animation, et obtient la ratification de cette dernière, ce qui va contribuer grandement au développement de l'économie de cette branche d'activité.
- **En 2016**, grâce à la mobilisation qu'il a initié, il obtient le retrait de la proposition patronale d'abaissement généralisé des salaires minima par l'introduction de « l'échelon junior ».
- **En 2019**, il obtient l'ouverture de négociations spécifiques aux storyboardeurs, laquelle aboutit en 2023 à un Accord sur la base de ses propositions fixant les conditions particulières d'engagement et de prorogation des contrats en cas de dépassements.
- **Il est l'un des membres fondateurs** du Festival International du Film de Cannes et siège dans ses instances de direction et est chargé de la délivrance des accréditions pour la participation des ouvriers, des techniciens et des réalisateurs lors du Festival.
- **Aujourd'hui le SNTPCT rassemble par ses statuts** les salariés des branches professionnelles de la Production cinématographique, de la Production audiovisuelle et de la Production de films d'animation et de VFX, ainsi que de la prestation technique,
- **Rien n'est définitivement acquis :** l'action du Syndicat est décisive pour le maintien et l'amélioration de nos droits, notamment lors des négociations avec AnimFrance et le SPI, Syndicats des producteurs.
- **En sa qualité de Syndicat de salariés**, le SNTPCT participe aux actions et manifestations syndicales interprofessionnelles pour défendre les droits qui sont communs à tous les salariés.

Le SNTPCT est la propriété de celles et ceux qui en sont membres.
Chacune et chacun en sont dépositaires.

SNTPCT animation

Syndicat National des Techniciens et Travailleurs de la Production Cinématographique et de Télévision
Tél. 01 42 55 82 66
Courrier électronique : snpct@wanadoo.fr **Site : www.sntpct.fr**
Syndicat professionnel fondé en 1937 – déclaré sous le N° 1664 – représentatif au niveau professionnel et national conformément à l'Art. L 2121-1 et s. du C.T.
Adhérent à EURO-MEI – Bruxelles **10 rue de Trétaigne 75018 PARIS**

. 1937 - 2026 .

89 ans d'action syndicale des ouvriers, techniciens, réalisateurs pour défendre nos salaires et défendre notre Industrie de Production

COTISATIONS SYNDICALES 2026

SOUVERAINS ET MAÎTRES CHEZ EUX

LES TECHNICIENS, RÉALISATEURS, ARTISTES, SALARIÉS MEMBRES COTISANTS DU SNTPCT

BRANCHE ANIMATION

Depuis 1982, le SNTPCT n'est plus affilié à une Centrale interprofessionnelle de salariés.
Cela signifie que les salariés qui en sont membres en ont gardé la propriété,
pleine et entière : un local à eux, un secrétariat à eux, disponibles pour ses membres.

Que nos cotisations servent exclusivement à assurer son existence et son action collective et individuelle au service de ses membres et, par extension, pour le bien de l'ensemble des salariés des branches qu'il couvre.

Sans cotisations de ses membres, il n'y a pas de Syndicat indépendant.

La loi de 2008 a fondé la représentativité des Syndicats sur le critère de l'audience avant tout autre (réunir par le vote au moins 8 % des suffrages dans chacune des branches).

Cependant ce ne sont pas les élections — où d'ailleurs peu d'entre-nous disposent du droit de vote — qui fondent en réalité la légitimité de notre action, mais bien le fait de **rassembler suffisamment de cotisants** pour peser lors des négociations avec la partie patronale.

Depuis 1937, nous n'avons eu à répondre de notre politique revendicative et d'action qu'à nous-mêmes, et noua avons pris acte de notre exclusion en 1982 pour maintenir cette capacité.

En retour, cela nous astreint au devoir qui n'appartient qu'aux Syndicats professionnels représentatifs indépendants ou aux Confédérations lorsqu'ils leurs sont affiliés, d'avoir à justifier auprès du Ministère du travail, des 7 critères de représentativité fixés par le Code du travail. Notamment les critères du nombre de cotisants, du montant des cotisations collectées, partant, de notre indépendance financière.

Et c'est de notre nombre à y être réunis, de nos cotisations, que dépendent nos conditions de vie pour l'avenir : **— nos emplois — nos salaires — nos retraites — nos droits à l'Assurance chômage —**.

Chacun peut le remarquer, lorsque nous revendiquons en ordre dispersé, la partie patronale a beau jeu de rappeler alors que les salariés rassemblés dans leurs Syndicats professionnels sont leurs uniques interlocuteurs au sens du code du travail, à l'exception de toute autre forme d'organisation.

Qu'en sera-t-il demain si nous laissons le « *régime social européen* » en gestation voir le jour, imposé demain peut-être par voie de directives à l'ensemble des 27 pays d'Europe, ce dispositif attribué à un 28ème état virtuel remplaçant les lois sociales nationales, et ne laissant plus qu'un socle minimal de droits, irréformable.

Ceci dans le but d'obtenir la baisse du « coût du travail » (nos salaires) et la hausse des profits.

Sans ouvriers, techniciens, réalisateurs, artistes, et salariés membres du syndicat et cotisants, qu'en serait-il de nos salaires ? Qu'en serait-il du respect et de l'application des Conventions ?

DONNONS AU SNTPCT LES MOYENS DE SON ACTION ET ASSURONS LUI LA PÉRENNITÉ D'EXISTENCE QUI PERMET LA DÉFENSE, LE MAINTIEN DE NOS DROITS ET D'OBTENIR DES AMÉLIORATIONS CONVENTIONNELLES.

Rappelons que 66 % du montant des cotisations que vous aurez payé vous sera remboursé par le fisc

PRODUCTION : CINÉMA, PUBLICITÉ, ANIMATION, TÉLÉVISION, AUDIOVISUEL :

Le S.N.T.P.C.T. est un syndicat professionnel. Il n'est affilié à aucune Centrale syndicale et n'est pas dépendant d'une Fédération ou d'une Confédération inter-professionnelle.

Seuls les membres du Syndicat décident de sa politique revendicative.

C'est le montant des cotisations syndicales que nous regroupons en commun qui permet d'assurer financièrement le fonctionnement et l'action quotidienne du Syndicat et nous confère notre indépendance d'action syndicale.

Article L2121-1 du Code du travail : *la **représentativité** des organisations syndicales de salariés est déterminée d'après 7 critères cumulatifs dont « l'indépendance, la transparence financière, les effectifs d'adhérents et les cotisations*. »

Film d'Animation : Grille des cotisations forfaitaires semestrielles et annuelles correspondant :

- à 3 mois de travail et 3 mois d'indemnisation Assedic pour le semestre,
- et à 6 mois de travail et 6 mois d'indemnisation Assedic pour l'année.

FONCTIONS	Cotisations semestrielles	Cotisations annuelles		Cotisations mensuelles payées par virement bancaire
Branche Réalisation				
Réalisateur	200,86	401,73		33,48
Directeur de l'image	172,31	344,61		28,72
Directeur artistique	172,31	344,61		28,72
Directeur d'écriture	172,31	344,61		28,72
Directeur ou superviseur de projet	172,31	344,61		28,72
Directeur ou superviseur de projet adjoint	172,31	344,61		28,72
Chef storyboardeur	172,31	344,61		28,72
Storyboardeur	155,16	310,33		25,86
1er assistant réalisateur	143,58	287,16		23,93
Scripte	103,16	206,32		17,19
2ème assistant réalisateur	93,46	186,91		15,58
Coordinateur d'écriture	93,46	186,91		15,58
Assistant storyboardeur	93,46	186,91		15,58
Branche Conception et fabrication des éléments				
Directeur ou superviseur rigging et set up	172,31	344,61		28,72
Directeur décor	163,16	326,32		27,19
Chef dessinateur d'animation	149,45	298,90		24,91
Chef Infographiste rigging et set up	146,03	292,05		24,34
Chef décorateur	146,03	292,05		24,34
Superviseur pipeline	132,96	265,92		22,16
Chef modèles couleurs (2D)	128,35	256,71		21,39
Infographiste rigging et set up	126,68	253,35		21,11
Infographiste pipeline	119,62	239,25		19,94
Décorateur	112,56	225,12		18,76
Dessinateur d'animation	111,40	222,81		18,57
Coloriste	94,26	188,52		15,71
Assistant infographiste pipeline	93,46	186,91		15,58
Assistant infographiste rigging et set up	93,46	186,91		15,58
Assistant décorateur	93,46	186,91		15,58
Assistant dessinateur (2D)	93,46	186,91		15,58
Branche Layout				
Directeur ou superviseur layout	167,73	335,47		27,96
Chef infographiste layout	146,03	292,05		24,34
Chef dessinateur layout (2D)	146,03	292,05		24,34
Dessinateur layout (2D)	119,62	239,25		19,94
Infographiste layout	119,62	239,25		19,94
Assistant infographiste layout	93,46	186,91		15,58
Branche Animation 2D 3D				
Directeur ou superviseur d'animation	172,31	344,61		28,72
Chef animateur	155,16	310,33		25,86
Animateur	131,38	262,76		21,90
Chef assistant animateur	130,12	260,23		21,69
Assistant animateur	107,72	215,45		17,95
Branche Animation 2D				
Chef animateur feuilles d'exposition	146,03	292,05		24,34
Animateur feuilles d'exposition	123,15	246,30		20,53
Intervalliste	93,46	186,91		15,58
Branche Rendu et éclairage 3D				
Directeur ou superviseur rendu éclairage	163,16	326,32		27,19
Directeur Matte Painting	163,16	326,32		27,19
Infographiste matte painting	138,43	276,85		23,07
Infographiste rendu éclairage	111,40	222,81		18,57
Assistant infographiste rendu éclairage	93,46	186,91		15,58
Assistant infographiste matte painting	93,46	186,91		15,58

POUR DÉTERMINER LE MONTANT DE SES COTISATIONS :

STATUTS : le montant des cotisations doit être égal à 1 % de nos revenus et, pour les retraités sans activité, à 0,5 % des retraites.

▶ **SUR CETTE BASE, SELON SA SITUATION PERSONNELLE, CHACUN DÉTERMINE ET FIXE LE MONTANT DE SES COTISATIONS :**

- **soit en référence au barème forfaitaire ci-contre,**
- **soit en référence à son revenu annuel estimé ou réalisé.**

Le montant des cotisations mensuelles payées par virement bancaire est diminué de 1,5 € pour prendre en compte les frais de virement que vous prend la banque.

Nous vous conseillons de préférence de choisir comme mode de paiement l'Ordre de virement bancaire mensuel permanent.

Sur la base du reçu fiscal que le Syndicat vous délivrera à la fin du 1er trimestre de l'année suivante, **le fisc vous remboursera 66 % du montant des cotisations que vous aurez payé.**

FONCTIONS	Cotisations semestrielles	Cotisations annuelles		Cotisations mensuelles payées par virement bancaire
Branche Traçage, Scan et Colorisation 2D				
Chef vérificateur d'animation	132,96	265,92		22,16
Chef vérificateur trace colorisation	129,48	258,96		21,58
Vérificateur d'animation	103,16	206,32		17,19
Vérificateur trace colorisation	93,46	186,91		15,58
Responsable scan	93,46	186,91		15,58
Traceur	93,46	186,91		15,58
Gouacheur	93,46	186,91		15,58
Opérateur scan	93,46	186,91		15,58
Branche Compositing				
Directeur ou superviseur compositing	163,16	326,32		27,19
Chef infographiste compositing	139,16	278,31		23,19
Infographiste compositing	114,96	229,92		19,16
Assistant infographiste compositing	93,46	186,91		15,58
Branche Volume				
Chef animateur volume	155,16	310,33		25,86
Chef Décorateur volume	136,87	273,74		22,81
Chef opérateur volume	136,87	273,74		22,81
Chef plasticien volume	136,87	273,74		22,81
Animateur volume	131,38	262,76		21,90
Chef mouleur volume	120,21	240,43		20,04
Chef accessoiriste volume	120,21	240,43		20,04
Chef mécanicien volume	120,21	240,43		20,04
Décorateur volume	109,58	219,17		18,26
Opérateur volume	109,58	219,17		18,26
Plasticien volume	109,58	219,17		18,26
Accessoiriste volume	109,58	219,17		18,26
Technicien effets spéciaux volume	109,58	219,17		18,26
Mouleur volume	109,58	219,17		18,26
Mécanicien volume	109,58	219,17		18,26
Assistant décorateur volume	93,46	186,91		15,58

FONCTIONS	Cotisations semestrielles	Cotisations annuelles		Cotisations mensuelles payées par virement bancaire
Assistant opérateur volume	93,46	186,91		15,58
Assistant plasticien volume	93,46	186,91		15,58
Assistant accessoiriste volume	93,46	186,91		15,58
Assistant mouleur volume	93,46	186,91		15,58
Assistant mécanicien volume	93,46	186,91		15,58
Assistant animateur volume	93,46	186,91		15,58
Branche Effets visuels numériques				
Directeur des effets visuels numériques	172,31	344,61		28,72
Chef infographiste des eff. visuels numériques	146,03	292,05		24,34
Infographste ds eff. visuels numériq.	126,68	253,35		21,11
Assistnt infographste des eff. visuels numériq.	93,46	186,91		15,58
Branche Post-production				
Chef monteur image son et animatique	213,45	426,89		35,57
Directeur stéréographe	172,31	344,61		28,72
Chef stéréographe	155,16	310,33		25,86
Monteur image son et animatique	147,85	295,69		24,64
Ingénieur du son	143,74	287,48		23,96
Chef Étalonneur numérique	143,73	287,46		23,96
Directeur technique de post-production	143,73	287,46		23,96
Bruiteur	134,13	268,25		22,35
Stéréographe	131,38	262,76		21,90
Opérateur son	129,48	258,96		21,58
Responsable technique post-production	128,35	256,71		21,39
Étalonneur numérique	111,40	222,81		18,57
Assistant stéréographe	109,26	218,52		18,21
Assistnt monteur im. son et animatiq	96,01	192,01		16,00
Assistant étalonneur numérique	96,01	192,01		16,00
Assistant opérateur son	96,01	192,01		16,00
Détecteur d'animation	94,26	188,52		15,71
Branche « Technique »				
Superviseur data et calcul	132,96	265,92		22,16
Responsable d'exploitation	131,17	262,34		21,86
Administrateur systèmes et réseaux	131,17	262,34		21,86
Opérateur data et calcul	104,21	208,42		17,37
Infographiste développeur	103,16	206,32		17,19
Technicien système réseau et maintenance	103,16	206,32		17,19
Opérateur systèmes réseaux et maintenance	93,46	186,91		15,58
Branche Production				
Directeur technique	172,31	344,61		28,72
Directeur de production	165,45	330,89		27,57
Superviseur de production	147,58	295,16		24,60
Administrateur de production	128,84	257,68		21,47
Infographiste technique	119,62	239,25		19,94
Chargé de production	113,30	226,61		18,88
Comptable de production	103,16	206,32		17,19
Coordinateur de production	93,46	186,91		15,58
Assistant de production	93,46	186,91		15,58
Assistant infographiste technique	93,46	186,91		15,58
Branche Tournage Capture de Mouvement				
Superviseur mocap	163,16	326,32		27,19
Opérateur capture de mouvement	111,40	222,81		18,57
Opérateur retouche en temps réel	111,40	222,81		18,57
Opérateur traitement et intégration	111,40	222,81		18,57
Opérateur headcam	111,40	222,81		18,57
Assistant opérateur retouche en temps réel	105,64	211,28		17,61
Assistant opérateur capture de mouvement	94,80	189,59		15,80
Assistant opérateur traitement et intégration	94,80	189,59		15,80
Assistant opérateur headcam	94,80	189,59		15,80
Branche Artistes de complément				
Figurant Mocap	117,27	234,53		19,54